

14 sep 2012 -18:47

Appartient à [Conseil des ministres du 14 septembre 2012](#)

Les entreprises titres-services payeront bientôt un cautionnement

Le Conseil des ministres a décidé que les entreprises titres-services seront obligées de déposer un cautionnement de 25.000 euros lors de la demande d'agrément. Cette mesure s'inscrit dans le cadre du contrôle budgétaire et a pour objectif de limiter le budget destiné aux titres-services.

Les entreprises qui proposent des services qui sont rémunérés par des titres-services devront bientôt payer un cautionnement de 25.000 euros lors de la demande d'agrément. Ce montant, qui sera bloqué sur un compte de l'ONEM pendant la période d'agrément, servira comme caution dans le cas où l'entreprise connaîtrait des difficultés de paiement. En cas de refus de l'agrément ou au moment de la cessation volontaire des activités, le cautionnement sera intégralement remboursé. Le montant sera toutefois utilisé prioritairement pour l'apurement d'éventuels arriérés de cotisations auprès de l'ONSS, de l'ONEM et/ou du fisc.

Si l'agrément est retiré parce que les conditions d'agrément ne sont pas respectées, le montant restant après l'apurement des créances est destiné à la gestion globale de la sécurité sociale. En cas de faillite, le cautionnement sera utilisé prioritairement pour l'apurement des arriérés de cotisations. Le montant restant après cela sera incorporé dans l'actif de la faillite. Si l'entreprise ne remplit plus les conditions d'agrément, 5 euros de l'intervention fédérale de chaque titre-service seront retenus et bloqués sur un compte de l'ONEM. En cas d'infraction grave, la valeur d'échange des titres-services sera retenue complètement.

De plus, la condition d'agrément qui stipule que des personnes dirigeantes ne pouvaient pas, dans les trois années écoulées, être une personne dirigeante dans une entreprise dont l'agrément titres-services a été retiré, est étendue aux personnes juridiques.

Enfin, l'agrément est retiré d'office si l'entreprise compte parmi ses personnes dirigeantes, une personne qui avait une fonction dirigeante dans une entreprise dont l'agrément a été retiré et en cas de dettes à partir de 2.500 euros et s'il n'y a pas de plan d'apurement.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de
l'Emploi

Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage

1070 Bruxelles

Belgique

+32 2 238 28 11

<http://www.emploi.belgique.be>